



## Avenant au contrat de travail

-----  
Par dominique1992

Bonjour,

Je suis salariée vétérinaire actuellement en cdd depuis fin janvier 21. Mon contrat de travail a du être transmis par les deux parties à l'ordre des médecins vétérinaires. Ce dernier m'a retourné une évaluation déontologique par courrier indiquant plusieurs non conformités, dont une concernant mon salaire (trop bas d'après la convention collective). En effet, il est indiqué sur mon contrat que je suis considérée comme échelon 4 coefficient 210. Mes revenus mensuels bruts sont dès lors trop faibles (de 300 euros bruts environ).

Un avenant a été demandé par l'ordre vétérinaire afin de mettre le contrat en conformité. Ma question est : est-ce que mes employeurs peuvent diminuer mon échelon afin que le salaire soit conforme à la convention, ou ont-ils l'obligation de m'augmenter? A savoir que je travaille en tant que vétérinaire depuis fin juillet 2017 (au minimum en équivalent temps plein). Peuvent-ils clamer qu'il y a une erreur d'échelon et non pas de salaire?

Merci d'avance pour votre aide,  
Cordialement.

-----  
Par AGeorges

Bonsoir,

Votre échelon et votre coefficient sont calculés selon votre ancienneté dans le métier ... Donc vos 'patrons' ne peuvent pas les baisser si cela les arrange pour vous payer moins !

Recherchez d'abord votre échelon et la valeur du point (en principe dernière modification en janvier 2020). Ensuite, recherchez l'échelon (accès réservé aux professionnels).

Vous verrez alors si IV-210 est correct ...

(attention aux conditions comme ETP)